

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE DE MONEIN-CUQUERON-PARDIES  
REGLEMENT INTERIEUR DU  
TIR D'ETE A L'AFFUT ET A L'APPROCHE DU BROCARD**

**REGLEMENT A REMETTRE AU CHASSEUR**

- La chasse est autorisée uniquement sur le territoire qui a été désigné par le président ou son délégué, tous les jours du **1<sup>er</sup> Juin 2021 au 11 septembre 2021 inclus**.
- **Pour chaque sortie informer le président par SMS au 0615527676 de la présence sur le territoire en précisant le secteur d'approche ou d'affût. (voir carte)**
- La chasse ne pourra débuter qu'au lever du jour pour se terminer à la tombée de la nuit.
- **Le stationnement du véhicule ne doit pas gêner les autres usagers. (Circulation et accès des propriétaires aux champs et prairies). Interdiction de rouler dans les prairies.**
- **Il est obligatoire de se prémunir du (des) bracelet (s) réglementaire(s) délivrés par le président ou son délégué.**
- Le tir se fait à l'approche ou à l'affût, sans chien. **Le tir depuis le véhicule est strictement interdit.**
- Le tir de la chevrette est strictement interdit sauf en cas de dégâts avérés dans les vignobles.
- **Le tir obligatoirement à balle ou à l'arc doit être fichant. Attention aux ricochets.**
- Le chasseur s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment celles prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2002 relatif à la sécurité publique.
- **Le tir en direction des personnes, habitations, routes, chemins.....est strictement interdit**
- **Le chasseur doit signaler sa présence à toute personne qui se trouve à proximité.**
- **Tout animal abattu, en exécution du présent plan de chasse devra être muni, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, du bracelet de marquage réglementaire. Le bracelet doit d'abord être daté par l'enlèvement des languettes correspondantes (jour et mois) et doit ensuite être fixé de manière irréversible par pression à une patte arrière de l'animal entre l'os et le tendon et y demeurer jusqu'à ce que l'animal soit entièrement dépecé. Si l'animal est partagé, chaque morceau devra être accompagné de la languette numérotée détachable du bracelet.**
- Les bracelets non exploités ne seront pas remboursés et devront être obligatoirement restitués à un responsable de l'A.I.C.

Tout animal tué en contravention avec ce plan entraînera les sanctions prévues par l'article R.228.15.

**DIRECTIVES FEDERALES ET PREFECTORALES POUR LE TIR A L'AFFUT ET A L'APPROCHE DU  
BROCARD**

**(Document à conserver par le chasseur et à présenter aux agents de contrôle)**

Du 1er juin au 10 septembre inclus :

- Chasse tous les jours, à l'approche ou à l'affût **sans chien**
- **Tir à balle ou à l'arc obligatoire**

**Dispositions communes à toutes les espèces : du 1<sup>er</sup> juin, à l'ouverture générale**

Toute personne autorisée à chasser le grand gibier peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.

Modalités pour la chasse à l'affût :

- **Poste surélevé permettant un tir fichant**
- Un seul chasseur autorisé par affût, sans chien
- Plusieurs affûts autorisés par chasseur
- Les affûts doivent être placés à une distance suffisante pour respecter les règles de sécurité
- **Balisage des affûts et des accès obligatoires.**

**Pas de prélèvement dans les réserves de chasse et de faune sauvage pendant l'ouverture anticipée.**

**Renseignements utiles : Conducteurs de chien de rouge : Président (délégué UNUCR 64) : Denis DARLY : 05 59 04 82 82. Port : 06 10 60 12 31**

**Conducteurs agréés 64 : Christophe DODARD à OLORON : 05 59 39 70 70. Port : 06 70 35 36 58**

**Claude BERSANS à LOUVIE JUZON : 06 48 44 81 40**

**Je soussigné, Président (ou son délégué) de l'A.I.C. Monein Cuqueron Pardies, donne autorisation au chasseur**

**NOM : .....Prénom : ..... pour le tir à l'affût ou à**

**l'approche du (des) brocard(s) pour le(s) bracelet(s) n°**

.....

**SIGNATURE DU PRESIDENT OU SON DELEGUE**